

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 22

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROULLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Des carrés d'infanterie. — (*Appendice.*) — Des états-majors. — Commission militaire fédérale. — Bibliographie. — Nouvelles et chroniques. — Nouveaux statuts de la Société militaire fédérale.

DES CARRÉS D'INFANTERIE.

LE NOUVEAU CARRÉ (d'après les règlements de 1856) ¹.

Pour l'intelligence du *Mémoire* présenté au concours, il est nécessaire de rappeler aux lecteurs qu'il a été rédigé au printemps de 1856, c'est-à-dire à une époque où les règlements fédéraux sur l'infanterie étaient encore provisoires. Une polémique assez vive était alors engagée sur le mérite des nouveaux règlements (provisoires), comparativement aux anciens (de 1847), et un point capital de cette polémique était le carré, dont la formation avait subi de graves modifications par les nouveaux règlements provisoires. C'est donc avec raison que le comité de la Société militaire suisse a choisi cette question comme sujet de concours.

Dès lors les règlements pour l'infanterie ont été définitivement discutés, puis adoptés par la Haute Assemblée fédérale en juillet 1857 (c'est-à-dire avant la publication des mémoires de concours). Il ne serait donc pas sans intérêt de vérifier, dans un rapide examen, quelles sont les idées qui ont été sanctionnées par le règlement définitif et d'examiner entr'autres si les vues développées dans notre mémoire ont été réalisées et jusqu'à quel point elles l'ont été.

Le nouveau règlement (définitif) donne les prescriptions et les distinctions suivantes en ce qui concerne la formation du carré :

a) *Lorsque les deux compagnies de chasseurs se trouvent au bataillon (carré de 6 compagnies) : La 1^{re} division avance ; la 2^e serre,*

¹ Appendice de M. le major Stocker au *Mémoire* dont nous avons publié la traduction dans nos deux précédents numéros.